Note de cadrage

Club de l'accessibilité en Savoie

L'accessibilité : une politique publique fondamentale en Savoie

La Savoie connaît une forte croissance du nombre de personnes handicapées, accentuée par le vieillissement de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le nombre d'habitants âgés de plus de 75 ans va continuer à augmenter, de 12.000 personnes d'ici à 2021, et de 17.000 supplémentaires entre 2021 et 2031, soit une **progression totale de 88 %**. Le handicap étant très fortement corrélé à l'âge, une évolution très rapide du nombre de personnes handicapées est envisagée en Savoie.

Cette mutation entraîne d'importants besoins en matière d'accessibilité des logements, des espaces publics, des transports collectifs, des commerces et des bâtiments et équipements publics.

Les études montrent qu'en raison des conditions de déplacement difficiles, les personnes handicapées de plus de 60 ans sortent actuellement très peu. 18 % sortent moins d'une fois par semaine et, sur le nombre de celles qui sortent régulièrement, 20 % déplorent que les commerces soient difficiles d'accès et 10 % éprouvent des difficultés à se rendre dans des cabinets médicaux ou chez des proches. En matière de participation à la vie collective, seulement un quart des personnes handicapées ont une activité associative, contre 40 % des personnes valides, différence que l'on retrouve quelle que soit la tranche d'âge.

Malgré les progrès observés ces dernières années, beaucoup reste à faire pour la mise en accessibilité du cadre de vie, d'autant plus que les besoins augmentent plus rapidement que le renouvellement des bâtiments, de la voirie ou, dans une moindre mesure, des véhicules de transport en commun.

La **loi du 11 février 2005** pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» rend obligatoire la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de l'ensemble des éléments de la « chaîne de déplacement ». Au sens de la loi, la chaîne de déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Ainsi, en ce qui concerne le cadre bâti, tous les bâtiments construits depuis le 1er janvier 2007 doivent désormais respecter un certain nombre de règles techniques et l'ensemble des établissements recevant du public existants devront être rendus accessibles au 1er janvier 2015 (commerces, administrations, cabinets médicaux, équipements de loisirs, etc.).

En matière de voirie et d'espaces publics, la loi ne prévoit pas d'échéance pour la mise en accessibilité de l'existant. L'amélioration de ces infrastructures est à réaliser au fur et à mesure des travaux et des opportunités ou lors d'interventions volontaristes à programmer. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) devait cependant être établi dans chaque commune avant le 23 décembre 2009.

Troisième volet de la loi, la mise en accessibilité des services de transports collectifs doit être effective au plus tard le 11 février 2015. Tous les nouveaux véhicules achetés par les collectivités ou leurs délégués doivent désormais répondre aux normes d'accessibilité et, pour une meilleure programmation des budgets, des schémas directeurs d'accessibilité des transports collectifs (SDA) devaient être élaborés avant le 11 février 2008.

Un club pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences

L'observatoire piloté par la DDT montre un retard dans l'application des obligations réglementaires. Au-delà des freins financiers, ce retard est souvent imputable aux difficultés que rencontrent les collectivités locales lorsqu'il s'agit de passer aux étapes opérationnelles de diagnostic, de recrutement de prestataires et de programmation de travaux. Le manque d'expérience sur le sujet peut parfois laisser craindre des contreperformances ou la remise de documents difficiles à exploiter, à valoriser et à transcrire en terme de politique d'aménagement au service de tous les habitants.

La mise en place d'un club a vocation à combler ces besoins en favorisant les échanges d'expérience et d'information entre collectivités locales, et en particulier entre fonctionnaires territoriaux. Il permettra un **apprentissage collectif** en partageant les connaissances acquises au fur et à mesure des projets, tant en terme de savoirs techniques que de mode de travail et de concertation avec les associations, avec les riverains et plus globalement avec tous les usagers bénéficiaires.

La **production de quelques documents** contractuels[1], techniques et méthodologiques[2], ainsi que d'outils de communication[3], est la colonne vertébrale du club. Celui-ci doit aboutir, grâce à un investissement en temps passé réduit, à un bénéfice direct pour les collectivités locales : une meilleure efficacité dans leur intervention, une plus grande qualité des projets, un soutien des associations, ...

L'État, à travers la direction départementale des territoires, enrichira les échanges par :

- une information sur l'actualité règlementaire et normative,
- la mise à disposition de documentation,
- le retour d'expériences locales (ATESAT) ou nationales,
- des propositions d'harmonisation des pratiques locales vis-à-vis des partenaires régionaux.

L'organisation *(Proposition de rédaction, à discuter)*

Participants : *Le club associera les fonctionnaires territoriaux et les techniciens de la direction départementale des territoires travaillant sur les questions de mise en accessibilité, ainsi que les associations de personnes handicapées et d'usagers intéressées, ce qui permettra d'accroître la perception des problématiques par les agents publics.*

Groupes de travail : Des groupes de travail seront formés pour la production de documents particuliers. Ils comprendront des agents des collectivités et de l'État, des professionnels et des associations de personnes handicapées et d'usagers.

Fréquence des réunions : 2 à 3 réunions par an

Lieux des réunions : tournants (*à la DDT ou dans les bâtiments des collectivités)*

Secrétariat et animation : tournant (DDT pour 1ère réunion)

Thèmes d'échanges : CAPH, PAVE, ERP, logement, programmation des travaux, déroulement des projets

Réseau de communication : liste(s) de diffusion à formaliser

Diffusion des productions : Les documents définitifs et validés de manière consensuelle seront diffusées sur le site Internet des services de l'État en Savoie.

Règles de fonctionnement : Les participants s'engage à respecter les principes d'écoute et de respect de tous les participants, de confidentialité et de neutralité politique.

[1] Par exemple, modèles de marchés publics
[2] Par exemple, fiche de présentation du déroulement des projets avec des facteurs de réussite et des points de vigilance
[3] Comme des fiches d'opération mettant en valeur des expériences réussies et rassurantes